



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du lundi 02 mars 2026

Nombre de membres :	
En exercice	12
Présents	8
Pouvoirs	1

Date de convocation : 20 février

Le deux mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Éric DEBEFFE ; Monique GAULTIER ; Aurélien HERISSON ; Françoise WEINEL ; Loïc GUILLOT ; Dominique MANCEAU ; Laurent MALEVAL ; Florence DEBRUYNE.

Absents excusés : Laetitia MOREAU ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Sébastien BOUZINARD ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Laetitia MOREAU Pouvoir à Aurélien HERISSON.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Mme Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20260302_D0009

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion du contrat à signer avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des produits du tabac.

Rapporteur: Mme Dominique MANCEAU

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation



- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la commune de Flée, il a été convenu entre les communes membres du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR est compétent en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier au SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le [Groupement][NOM] assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion ainsi que les éventuels avenants.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **03/03/2026**

Publication par voie électronique le **03/03/2026**

Le Maire,
Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,
Dominique MANCEAU

